

si les modifications n'étaient pas faites, se verraient dans l'obligation ou de voter contre ou de s'abstenir de voter, ou de présenter à la Chambre une autre proposition qui irait à l'encontre, en partie ou en totalité, de la question initiale.

Je ne puis dire au juste par votre sourire, monsieur l'Orateur, à quoi vous pensez. Quoi qu'il en soit, il me semble que cet amendement répond à ces conditions. Il propose une modification à la question qui permettrait à certains d'appuyer la motion principale. Autrement, ceux-ci considéreraient peut-être qu'ils ne pourraient le faire.

Il y a, naturellement, d'autres conditions auxquelles les amendements doivent satisfaire. Je me rends compte qu'il ne suffit pas de lire un commentaire comme celui-ci et de dire que le présent amendement répond aux conditions qui y sont prescrites et que, par conséquent, il doit être satisfaisant. Toutefois, j'ai examiné diverses exigences portant sur les amendements. Il va sans dire que l'une d'elles prévoit que l'amendement se rattache à la question dont la Chambre est saisie. En ce qui concerne la règle de pertinence relative aux amendements, je vous cite le deuxième alinéa du commentaire 203(1):

Selon la règle de pertinence relative aux amendements, ceux-ci sont admissibles s'ils portent sur la même question que celle de la motion initiale; s'ils portent sur autre chose, ils ne le sont pas.

Cet amendement, me semble-t-il, remplit cette condition. Il vise à déterminer si, oui ou non, la Chambre désire approuver l'accord signé entre les deux gouvernements.

Une autre exigence, bien entendu, veut qu'un amendement incorporé à une motion principale doit traiter d'une question complète qui ne prête à aucune équivoque. J'ai lu pour ma propre gouverne la motion initiale du ministre de l'Industrie, qui demande à la Chambre d'approuver cet accord. Puis, en moi-même, j'ai ajouté: pourvu que ledit accord ne puisse être renouvelé sous sa forme présente ou modifiée sans le consentement préalable du Parlement. Il n'y a aucun problème à cela, me semble-t-il. Nous obtenons une proposition claire et logique.

Le ministre des Transports a mis en doute notre droit de modifier l'accord, c'est en somme ce qu'il a dit, je crois. Comme il fait signe que non, je suppose qu'il a dû dire autre chose. En tout cas, j'ai l'impression que nous n'avons pas le droit de modifier un accord, que ce dernier soit ou non une loi de l'exécutif.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. Knowles: Je ferai mes remarques sur ce que je crois être les paroles du ministre et ensuite le harsard nous éclaircira. J'aimerais tout juste signaler que cet amendement ne change rien au texte de l'accord. Il tend seulement à le modifier au moyen d'un amendement et on demande l'approbation de la Chambre. Il est illogique, me semble-t-il, de la part de la Chambre, de dire que nous sommes prêts à donner notre approbation à certaines conditions et jusqu'à un certain point. Je crois comprendre par là que, sans cette restriction établie par le Parlement, le gouvernement peut renouveler l'accord sous sa forme actuelle ou sous une forme modifiée sans revenir devant le Parlement et certainement pas avant d'avoir apporté une telle modification. Si le Parlement peut modifier une loi ou apporter des réserves à sa modification et si nous sommes prêts à donner notre approbation, le simple bon sens nous dit que nous avons le droit de soulever des réserves quant à cette approbation.

C'est possible, monsieur l'Orateur, que vous ayez passé en revue tous les commentaires sur lesquels j'ai attiré votre attention; si vous en avez d'autres en faveur de la position contraire, je suis tout à fait prêt à les recevoir. Je suppose que Votre Honneur soutiendra qu'une motion tout à fait différente demande un avis. Ce n'est pas du tout le cas, me semble-t-il, puisque nous avons au *Feuilleton* un avis d'approbation, mais je suggère simplement que cette approbation soit sujette à une date limite. Si vous vous rapportez au commentaire que j'ai lu au début, à savoir le commentaire n° 201, vous verrez qu'il s'agit de modifier une question afin que ceux qui ne peuvent pas l'appuyer sous sa forme actuelle puissent le faire sous sa forme modifiée et j'espère que Votre Honneur pourra réfléchir sur ce point d'ici demain.

● (10.00 p.m.)

M. Gray: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir un moment pour signaler à Votre Honneur...

Des voix: Il est dix heures.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je puis dire aux députés que je suis maintenant prêt à rendre une décision ou à exprimer une opinion. S'ils peuvent attendre jusqu'à demain, ma décision sera peut-être plus longue, mais elle ne sera pas différente de ce qu'elle est maintenant.